

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2022
A 19 HEURES**

Le TROIS MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	26.04.2022	- présents	20
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	26.04.2022	- votants	23

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOUR, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUX, CORNUAULT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. AUGEREAU à Mme POUPET
M. BLANCHARD à Mme BAUDRY
Mme BORDAGE à M. BARRÉ**

Secrétaire de Séance : **Mme Sandrine BAUDRY**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 5 avril 2022

Organisation de la municipalité :

1. Election d'un délégué suppléant pour le SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE ;

Affaires financières :

2. Subventions aux associations ;
3. Avenants : construction de l'espace culturel de la commune ;
4. Demande de subvention pour le stade synthétique : auprès du plan Fonds d'Aides au Football Amateur (district de Vendée) ;
5. Demande de subvention au titre du plan FAFA (district de Vendée) pour l'éclairage du stade synthétique ;
6. Demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour l'acquisition de mobilier et l'informatisation de la bibliothèque ;
7. Redevance d'occupation du domaine public – Infrastructures de communications électroniques ;
8. Création d'une redevance pour occupation d'un terrain aménagé par la station d'épuration ;
9. Convention avec Sud Vendée Littoral de mise à disposition d'un MNS – saison 2022 ;
10. Convention de partenariat avec VENDEE EXPANSION pour un logiciel de réservation et paiement en ligne pour la piscine municipale ;

Affaires règlementaires :

11. Majoration des branchements non-conformes en assainissement collectif ;
12. Nouveau règlement de raccordement à l'assainissement collectif ;
13. Définition d'un projet visant l'acquisition d'un local commercial place des Halles ;
14. Recours à une enquête publique : déclassement du domaine public et désaffectation de chemins ruraux ;

Affaires foncières :

15. Cession d'un délaissé du domaine public ;
16. Cession d'un chemin déclassé par enquête publique à la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Informations diverses :

17. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Sandrine BAUDRY est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction. Il donne lecture des procurations.

M. le Maire informe le conseil de modifications mineures dans l'ordre du jour : retrait du point n° 6 Demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour l'acquisition de mobilier et l'informatisation de la bibliothèque (Une rencontre avec le Département doit être effectuée avant le passage en conseil municipal) et le retrait du point n° 15 Cession d'un délaissé du domaine public (non-réception de l'avis des domaines). Le conseil donne son accord.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 5 avril 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2022-05-01	<i>ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVU TRANSPORT SCOLAIRE</i>
-------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune fait partie du SIVU Transport Scolaire de la Région de SAINTE-HERMINE. La Commune est représentée au Syndicat par quatre délégués titulaires et un délégué suppléant.

M. le Maire rappelle que lors de sa cession du 15 juillet 2020, avaient été élus :

Délégués titulaires :

- **M. Philippe BARRÉ**
- **Mme Catherine POUPET**
- **M. Eric ORVEAU**
- **Mme Céline RINGEARD**

Délégué suppléant :

- **Mme Delphine DAVID**

En raison de la démission de Mme Delphine DAVID, il convient de la remplacer.

M. le Maire propose de désigner un délégué suppléant pour le SIVU Transport Scolaire de la Région de SAINTE-HERMINE.

Il invite par conséquent l'Assemblée à procéder, dans les formes prescrites par les articles L 2121-10, L 2122-25, L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales au choix de ses représentants.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Est élu à l'unanimité délégué suppléant :

- **M. Philippe PELLETIER**

pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de transport scolaire de la Région de SAINTE-HERMINE.

2022-05-02	<i>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022</i>
-------------------	---

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, certains élus ne prennent pas part au vote de certaines subventions car ils sont soit président ou membre du bureau de l'association recevant une subvention :

M. Henri TRICHEREAU ne prend pas part au vote de la subvention de L'ANTENNE DE LA PROTECTION CIVILE dont il est membre du bureau et quitte alors la salle du conseil quand vient son tour.

Pour la demande de l'amicale laïque, M. Maire explique que la commission subvention a choisi de ne pas attribuer de subvention en raison du montant placé sur les comptes bancaires et la non-formulation d'un projet/de montant sollicité. Mme LUCAS et M. TRICHEREAU s'étonnent car d'autres associations n'ont pas précisé de montant sur leurs demandes de subventions et bénéficient tout de même d'une subvention. Mme POUPET et Mme RINGEARD rappellent que l'amicale laïque n'a pas formulé de projet ce qui a motivé ce choix lors de la commission. Mme CHOUC argumente le fait que les demandes de subvention ne sont pas automatiques et que la demande doit être justifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions aux associations pour 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
<u>ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS</u>	
CINEMA "LE TIGRE"	3 200.00 €
FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE	2 000.00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	400.00 €
MELOMANIA HERMINOISE (fête de la musique)	4 000.00 €
REGARD HERMINE	300.00 €
ROULOTTES SUD VENDEE	1 500.00 €
<u>ASSOCIATIONS SPORTIVES</u>	
BADMINTON	350.00 €
BOXE FRANCAISE HERMINOISE	500.00 €
CLUB PETANQUE HERMINOIS	700.00 €
ECOLE DE KARATE DU PAYS HERMINOIS	500.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	300.00 €
HANDBALL HERMINOIS	300.00 €

HERMINE CYCLOTOURISTES	800.00 €
JAZZY DANSE	1 800.00 €
JEUNE FRANCE BASKET DES MOUTIERS SUR LE LAY	300.00 €
JUDO PAYS DE SAINTE-HERMINE	800.00 €
TENNIS CLUB	1 200.00 €
USH FOOTBALL	1 800.00 €
<u>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</u>	
APEL ECOLE SAINTE MARIE	350.00 €
APEL COLLEGE SAINT PAUL	250.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES (si projet)	350.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE Collège Saint Paul	600.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE Collège de l'Anglée	600.00 €
FCPE COLLEGE DE L'ANGLEE (si projet)	250.00 €
<u>ASSOCIATION SECOURS ET SANTE</u>	
ANTENNE DE PROTECTION CIVILE	1 000.00 €
<u>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</u>	
SOUVENIR VENDEEN DE CLEMENCEAU	50.00 €
UNC - AFN SAINTE HERMINE	100.00 €
UNC - AFN SIMON LA VINEUSE	100.00 €
<u>AUTRES ASSOCIATIONS</u>	
ASSOCIATION USAGERS DE LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC (ADSP)	150.00 €

CONCILIATEURS DE JUSTICE	100.00 €
--------------------------	----------

CINEMA « LE TIGRE »	3 200.00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	250.00 €
MELOMANIA HERMINOISE (Mise à disposition de personnel)	14 204.00 €
TOTAL	42 304.00 €

2022-05-03 AVENANTS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL

M. le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux pour l'aménagement d'un espace culturel - bibliothèque.

Vu la délibération du 2 février 2021 portant validation du marché de travaux,

Considérant l'évolution des travaux qui doivent se terminer à la fin du 1^{er} semestre 2022,

Il est proposé de valider les avenants suivants :

LOT n° 2 :

Compte tenu de l'évolution des travaux à effectuer par le titulaire du lot n° 2 Gros œuvre, démolition, couverture tuiles, l'entreprise R2B2 propose un avenant validé par le maître d'œuvre FRENESIS, est le suivant :

Proposition Avenant 3	264.20 € HT	317.04 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	85 914.21 € HT	103 097.05 € TTC	TVA 20 %
Lot 2 après avenants 1, 2 et 3	95 731.11 € HT	114 877.33 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

LOT n° 3 :

Compte tenu de la modification des travaux à effectuer par le titulaire du lot n° 3 Charpente – Menuiseries intérieures, l'entreprise Michel MATHE propose un avenant, validé par le maître d'œuvre FRENESIS :

Proposition Avenant 1	5 870.99 € HT	7 045.19 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	21 678.94 € HT	26 014.73 € TTC	TVA 20 %
Lot 3 après avenant 1	27 549.93 € HT	33 059.92 € TTC	TVA 20 %

L'augmentation entre dans le cadre de l'article 139-3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, à savoir la reprise de la charpente existante et création d'un plafond après dépose des ouvrages existants.

LOT n° 11 :

Compte tenu de la modification des travaux à effectuer par le titulaire du lot n° 11 Electricité courants forts et faibles, l'entreprise COMELEC SERVICES propose un avenant, validé par le maître d'œuvre FRENESIS :

Proposition Avenant 1	739.00 € HT	886.80 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	39 565.00 € HT	47 478.00 € TTC	TVA 20 %
Lot 5 après avenant 1	40 304.00 € HT	48 364.80 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

M. TRICHEREAU fait observer que les peintures extérieures de l'espace culturel côté rue Georges Clemenceau ont été réalisées et rappelle qu'un percement traversant le mur pour rejoindre un réseau devait être envisagé. M. BORGET explique que logiquement ce percement aurait dû être fait avant le passage du peintre mais que le contexte en a été autrement. Le percement sera donc fait après avec des raccords de peinture.

En ce qui concerne le chantier de la piscine, M. TRICHEREAU précise que les murettes ont été entièrement refaites par l'entreprise car celle-ci n'avait pas vérifié l'ancien dallage déjà défectueux. Il fait remarquer l'esthétisme de la palissade. M. BORGET précise que la palissade comporte des espaces entre les lames de bois pour y apposer des plantes.

Pour les travaux de l'Eglise, Mme POUPET demande quel architecte va reprendre le dossier de l'Eglise : Mme NIGUES ou un autre architecte. M. le Maire précise un autre architecte : M. PERICOLO.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n° 2 au lot 2 Gros œuvre, démolition dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace culturel d'un montant de 5 353.90 € HT au profit de l'entreprise R2B2 ;**
- **Approuve l'avenant n° 1 au lot 3 Charpente, menuiseries intérieures dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace culturel d'un montant de 5 870.99 € HT au profit de l'entreprise Michel MATHÉ ;**
- **Approuve l'avenant n° 1 au lot 11 Electricité courants forts et faibles dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace culturel d'un montant de 739.00 € HT au profit de COMELEC SERVICES ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les avenants des lots 2 ET 11 ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2022.**

2022-05-04	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE
-------------------	---

Conformément à la délibération du conseil municipal du 5 mai 2021 approuvant la création d'un terrain synthétique au stade Rousseau, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la demande de subvention auprès de de la Fédération Française de Football – District de Vendée, et notamment sur les enveloppes Fonds d'aide du football amateur.

Ce fonds est divisé en 3 parties :

- Soutien aux projets de terrain
- Soutien aux projets de vestiaires
- Soutien aux projets d'éclairage des aires de jeu

- Date butoir de dépôt des dossiers : Septembre 2022

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite d'une réunion avec les responsables du district de Vendée, il a été signifié la possibilité d'obtenir 25 000 € au titre de la première enveloppe et 10 000 € au titre de la 3^{ème} enveloppe.

Il est proposé de solliciter le concours de la Fédération Française de Football pour le financement du terrain synthétique dont le montant d'investissement s'élève à 775 090 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Il est demandé au conseil municipal de s'exprimer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal,

PAR 21 VOIX POUR (dont 3 procurations) et 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC)

- **Décide de solliciter une subvention de 25 000 € dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la construction d'un terrain synthétique ;**
- **Donne toute latitude au Maire pour effectuer les démarches nécessaires inhérentes à cette demande.**

2022-05-05	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LE FINANCEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE
-------------------	--

Conformément à la délibération du conseil municipal du 5 mai 2021 approuvant la création d'un terrain synthétique au stade Rousseau, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la demande de subvention auprès de de la Fédération Française de Football – District de Vendée, et notamment sur les enveloppes Fonds d'aide du football amateur.

Ce fonds est divisé en 3 parties :

- Soutien aux projets de terrain
- Soutien aux projets de vestiaires
- Soutien aux projets d'éclairage des aires de jeu

- Date butoir de dépôt des dossiers : Septembre 2022

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite d'une réunion avec les responsables du district de Vendée, il a été signifié la possibilité d'obtenir 25 000 € au titre de la première enveloppe et 10 000 € au titre de la 3^{ème} enveloppe.

Il est proposé de solliciter le concours de la Fédération Française de Football pour le financement de l'éclairage du terrain synthétique dont le montant d'investissement s'élève 94 150 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de s'exprimer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal,

PAR 21 VOIX POUR (dont 3 procurations) et 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC)

- **Décide de solliciter une subvention de 10 000 € dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la mise en place de l'éclairage de ce terrain synthétique ;**
- **Donne toute latitude au Maire pour effectuer les démarches nécessaires inhérentes à cette demande.**

2022-05-06	INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
-------------------	---

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 47 et R. 20-50 et suivants,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques.

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004 relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SYDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SYDEV, France télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SYDEV n° DEL025CS120413 du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation.

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS251121 du 25 novembre 2021 fixant Mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les infrastructures de communications électroniques à tous les opérateurs.

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation du domaine public (..) donne lieu au paiement d'une redevance sauf(...)* »,

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir :

- 30* euros par km d'artère souterraine
- 40* euros par km d'artère aérienne
- 20* euros par m² pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées.

*base : montants 2006

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, « *les montants (..) sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.* »

Considérant que la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SYDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau,

Considérant que la Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SYDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

M. TRICHEREAU demande si un ratio de cette concession pourrait être fait pour savoir si cela s'avère avantageux pour la Commune. M. le Maire dit n'avoir pas fait le calcul mais précise que les financements du SyDEV s'avèrent satisfaisants pour la totalité du réseau. M. BORGET souligne que le financement des effacements de réseaux du SyDEV va de 40 à 70 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,*
- *Laisser le bénéfice de cette redevance au SYDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.*

2022-05-07	CREATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION D'UN TERRAIN AMENAGE POUR LA STATION D'EPURATION
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour l'aménagement de la station d'épuration, la commune met à disposition le terrain sur le lequel elle se situe. C'est pourquoi, il est proposé, conformément au respect des procédures comptables des budgets industriels et commerciaux, qu'une redevance pour occupation d'un terrain aménagé soit mise en place à hauteur de 2 € HT par m² et par an (auquel s'appliquera la TVA en vigueur), conformément aux dispositions des articles R2333-121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette redevance pourra être réévaluée tous les ans. La surface éligible est de 5 209 m².

Il est demandé au conseil municipal de s'exprimer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide la mise en place d'une redevance pour occupation d'un terrain aménagé par la station d'épuration à hauteur de 2 € HT par m² et par an ;*
- *Précise que cette redevance est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 ;*
- *Autorise M. le Maire ou son représentant à émettre les titres correspondants au profit du budget principal.*

2022-05-08	MISE A DISPOSITION DE M. CHRISTOPHE DUFOUR – MNS-EDUCATEUR SPORTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD VENDEE LITTORAL – A LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DU 16 MAI AU 23 SEPTEMBRE 2022
-------------------	---

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le fonctionnement de la piscine est modifié depuis l'année 2018 en raison de la reprise de la compétence « intervention en milieu scolaire » par la Communauté de Communes du SUD VENDEE LITTORAL.

Ainsi, la Communauté de communes est en mesure, au regard du nombre des agents et des affectations de mettre à disposition un agent pour la gestion de la piscine municipale dans un cadre juridique double :

- assurer la compétence des interventions sportives en milieu scolaire pour une partie des communes de l'ancien Pays de Sainte Hermine.
- assurer la période d'ouverture au public et aux collèges dans un cadre de mutualisation. Cette période étant à la charge de la commune.

Ainsi, sur la période scolaire (mai, juin et septembre), M. DUFOUR interviendra à raison de 30 h par semaine pour le compte de la commune pour l'accueil des collèges et du public le mercredi après-midi et le samedi et au titre des intervention en milieu scolaire pour le compte de la Communauté de communes.

Sur la période estivale (juillet/août), M. DUFOUR interviendra à raison de 26 h 30 par semaine pour l'ouverture au public.

La commune de Sainte Hermine reversera à la CC SVL le montant du salaire de M. DUFOUR au prorata du temps de travail passé au profit des activités communales (ouverture public et collèges).

Il est précisé que ce dispositif sera complété par le recrutement d'un agent saisonnier entre début juillet et fin août pour permettre d'intégrer pour le compte de la mairie, les cours de natation et d'aquagym et d'améliorer la surveillance l'après-midi.

Il convient que le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de M. Christophe DUFOUR.

Mme POUPET demande s'il y aura un agent d'accueil à la piscine. M. le Maire répond positivement comme les années précédentes.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la mise à disposition d'un Educateur territorial des APS, M. DUFOUR en l'occurrence du 16 mai 2022 au 23 septembre 2022 ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.*

2022-05-09	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RESERVATION ET PAIEMENT EN LIGNE – PISCINE MUNICIPALE
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une amélioration de la gestion de la piscine municipale et dans la continuité des travaux de mise aux normes et d'amélioration de celle-ci, il a été recherché une solution permettant de réaliser les réservations et les paiements en ligne en accord avec la Trésorerie de Luçon. Ainsi, il est proposé une convention avec Vendée Expansion pour la mise en place de la solution OPEN SYSTEM. Cette convention d'une durée de 1 an comprend les éléments suivants :

Les principaux services proposés par l'intermédiaire du site de réservation sont les suivants :

- Pour les Utilisateurs :

- Contrôle des disponibilités et réservation directe des offres proposées par les professionnels ;
- Constitution d'un Panier Dynamique. Le Panier Dynamique est l'ensemble des prestations réservées par un internaute sur le Site, en une seule fois. Il peut être composé de prestations différentes. Le paiement peut être effectué à un tiers ou dispatché vers plusieurs tiers.

- Pour les Professionnels :

- Mise en ligne d'information de prix et de disponibilité de créneaux ;
- Réception des réservations des prestations et mise en relation directe avec le client ;
- Paiement en ligne des offres souscrites ou réservées par les Utilisateurs.
- Inclusion automatique des offres de prestations dans un Panier Touristique Dynamique ;

La rémunération de Vendée Expansion s'effectue à hauteur de 3 % du tarif public.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la mise en place du dispositif OPEN SYSTEM dans les conditions financières fixées ci-dessus ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits nécessaire au BP 2022 ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention avec Vendée Expansion.*

2022-05-10	ASSAINISSEMENT : MAJORATION DES BRANCHEMENTS NON-CONFORMES
-------------------	---

VU les articles L1331-1 et suivants du Code de la santé publique

Monsieur le Maire rappelle que le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement collectif est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés notamment de telle manière à séparer les eaux usées et les eaux pluviales, ainsi que de telle manière à collecter l'ensemble des eaux usées de l'immeuble. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

L'article L1331-8 du Code de la santé publique dispose que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à ces obligations, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 %.

Enfin la commune dispose de la faculté de contrôler la conformité des installations raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose d'appliquer des règles contraignantes pour les branchements d'eaux usées qui dérogent à la conformité.

Mme CHOUC demande le montant à payer aux usagers sans la majoration. M. BORGET évoque une fourchette de 500 € à 1 000 € selon les installations. M. le Maire précise une dizaine de dossiers concernés.

M. TRICHEREAU s'interroge si dans la dizaine de dossiers, il y a des constructions faites avec un branchement personnel (SPANC) représentant déjà un coût onéreux. M. le Maire répond négativement.

M. le Maire ajoute que le coût pour un branchement collectif s'avère moins onéreux que son propre réseau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- D'imposer un contrôle de conformité des installations privées raccordées au réseau d'assainissement lors de chaque cession immobilière si le contrôle précédent a plus de 36 mois ;*
- D'imposer un contrôle de conformité lors du raccordement de tout nouvel immeuble au réseau d'assainissement collectif ;*
- Pour les usagers raccordables mais non raccordés suite à la mise en place d'un réseau d'eaux usées, d'astreindre ces usagers à payer une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si l'immeuble avait été raccordé au réseau, à compter de la période de facturation suivant la mise en service du réseau, et cela jusqu'au raccordement effectif ;*
- Pour les usagers raccordables mais non raccordés, de majorer ce montant de 400% à compter de la période de facturation suivant l'expiration du délai de deux ans, et cela jusqu'au raccordement effectif ;*
- Pour les usagers dont tout ou partie des eaux pluviales sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif, de majorer ce montant de 400% à compter de la période de facturation suivant l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, et cela jusqu'au constat de remise en conformité ;*
- Pour les usagers dont tout ou partie des eaux usées sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales ou dans une ancienne installation d'assainissement non collectif ou dans le milieu naturel ou sur la voirie, de majorer ce montant de 400% à compter de la période de facturation suivant l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, et cela jusqu'au constat de remise en conformité ;*
- Pour toute autre non-conformité présentant un risque sanitaire ou un risque environnemental, de majorer ce montant de 400% à compter de la période de facturation suivant l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, et cela jusqu'au constat de remise en conformité ;*
- Pour les usagers qui refusent le contrôle, de majorer ce montant de 400% à compter de la période de facturation suivant le refus du contrôle, et cela jusqu'à l'obtention d'un rapport de contrôle conforme ;*
- De demander au délégataire de l'assainissement collectif de facturer les sommes correspondantes et de les reverser à la commune*

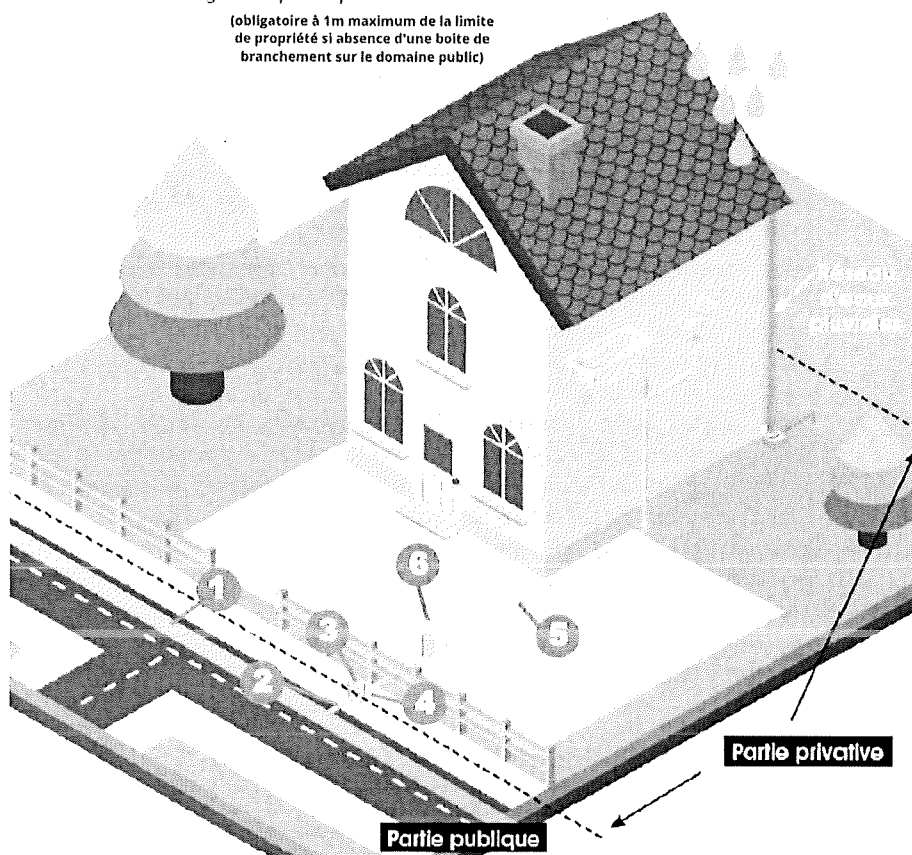
La Ville de Sainte-Hermine assure la construction, le financement et le renouvellement des infrastructures (stations d'épuration, canalisations...).

L'entretien du réseau et des stations d'épuration a été confié après mise en concurrence à une entreprise spécialisée (exploitant).

SUEZ est titulaire du contrat d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2027.

- ① Collecteur Principal
- ② Canalisations de branchement d'eaux usées publique
- ③ Boîte de Branchement
- ④ Raccordement sur boîte de branchement
- ⑤ Canalisations de branchement d'eaux usées privée
- ⑥ Regard en partie privé

(obligatoire à 1m maximum de la limite de propriété si absence d'une boîte de branchement sur le domaine public)



2022-05-11

DEFINITION D'UN PROJET D'INTERET GENERAL VISANT L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AVEC LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des projets commerciaux ne voient pas le jour en raison de l'absence de locaux disponibles ou plus précisément en raison de l'inadéquation entre l'offre et la demande (locaux pas aux normes, en vente et non en location, difficultés avec les propriétaires...). Il apparaît que lors de l'élaboration du PLUI, il avait été décidé de protéger les vitrines du centre-bourg dans un périmètre défini. D'autre part, conformément à l'étude en cours dont les premiers enseignements ont été délivrés, il apparaît que la commune de Sainte-Hermine est moins dotée en commerces que des communes de même strate. Il convient d'affirmer, comme c'est le cas pour l'habitat, l'impulsion dans la commune ne peut provenir que des pouvoirs publics et donc de la mairie. Au regard de ces difficultés et en cohérence avec le PLUI, il serait nécessaire de définir précisément un projet afin de sécuriser une éventuelle procédure de préemption si cela devait s'avérer nécessaire. Considérant, que ce projet s'inscrit dans les axes de revitalisation du centre-bourg définis en 2016, il est proposé de procéder à l'acquisition dès que l'immeuble cadastré AD n°624 sera en vente à son acquisition pour l'aménagement d'un local commercial situé sur une place du centre-ville.

Il est demandé au conseil municipal de s'exprimer à ce sujet.

Mme CHOUC demande le commerce envisagé dans ce bâtiment. M. PELLETIER précise que la Commune reçoit beaucoup de demandes pas forcément éligibles à ce type de bâtiment. Il évoque qu'un magasin a été loué par une entreprise distribuant des vêtements de grande taille.

M. TRICHEREAU approuve la démarche de préempter et la pertinence du site.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide de définir comme projet d'intérêt général l'acquisition de l'immeuble cadastré AD n°624 situé rue Clemenceau par tout moyen lorsque celui-ci sera en vente ;*
- *Autorise M. le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'aboutissement de cette résolution.*

2022-05-12	DESAFFECTATION DE TROIS CHEMINS RURAUX – RECOURS A UNE ENQUETE PUBLIQUE
-------------------	--

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'un recensement de la propriété privée de la commune, il a été étudié l'usage de trois chemins ruraux. Après analyse et consultations, il s'avère que ces chemins n'ont plus d'intérêt communal et au regard de la rationalisation de la dépense publique et conformément à la demande des certains agriculteurs riverains, ces chemins peuvent être cédés. S'agissant de chemins ruraux (ils n'apparaissent pas dans le tableau des voies et routes communales), il convient de procéder à la tenue d'une enquête publique au préalable pour envisager sa vente :

- **Le chemin rural (Gâte Bretelle et Champ Rouge)**

Depuis la dissolution de l'Association Foncière de Sainte-Hermine en 2012, la commune de Sainte-Hermine est propriétaire de ce chemin rural qui ne dessert plus aucune propriété. Les riverains de part et d'autre souhaitent en faire l'acquisition. Ce chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et cadastré XI n°11 d'une superficie totale de 3 440 m².

- **Le chemin rural (de Champ des Noyers au Fief de Peloy)**

Depuis la dissolution de l'Association Foncière de Sainte-Hermine en 2012, la commune de Sainte-Hermine est propriétaire de ce chemin rural qui ne dessert plus aucune propriété. Les riverains de part et d'autre souhaitent en faire l'acquisition. Ce chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et cadastré XH n°40 d'une superficie totale de 3 996 m² et XH n°18 d'une superficie de 3996 m².

- **Le chemin rural (de Champ Breton)**

Depuis la dissolution de l'Association Foncière de Sainte-Hermine en 2012, la commune de Sainte-Hermine est propriétaire de ce chemin rural qui ne dessert plus aucune propriété. Les riverains de part et d'autre souhaitent en faire l'acquisition. Ce chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et cadastré YT n°18 d'une superficie totale de 2 741 m².

VU le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-30

Un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions ci-après sont respectées :

- 1 - le chemin –ou le tronçon de chemin- n'est plus affecté à l'usage du public ;
- 2 - une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation ;
- 3 – le conseil municipal ou les conseils municipaux a/ont, avant de finaliser la vente, mis en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés ;
- 4 – s'il s'agit d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil municipal ou les conseils municipaux a/ont, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution.

Le préalable : la désaffectation du chemin

Pour permettre de considérer que le chemin a cessé « d'être affecté à l'usage du public » :

☐ il ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux, c'est-à-dire par exemple ne plus être nécessaire pour relier un lieu public ou ne plus être inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (...)

☐ la circulation ne doit plus y être générale et réitérée (ou la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie) en raison, par exemple, de l'état de la voie, qui ne permet pas une circulation normale.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer en faveur de la réalisation d'une enquête publique pour la désaffectation de ces chemins ruraux en vue de leur aliénation.

VU le Code rural et de la pêche maritime

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

M. TRICHEREAU demande si ces chemins vont retourner en culture. M. TRUTEAU répond négativement. M. le Maire précise que les éléments sont notés dans les actes notariés.

M. TRICHEREAU s'interroge sur le kilométrage de ces chemins. M. TRUTEAU précise que le 1^{er} chemin fait 400 m, le 2^{ème} chemin 790 m et le 3^{ème} chemin 440 m.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de réaliser une enquête publique de 15 jours conformément à la législation pour la désaffectation de ces chemins ruraux en vue de leur cession ;**
- **Prend acte de l'inscription des frais d'enquête au BP 2022.**

2022-05-13	CESSION D'UN CHEMIN DESAFFECTE LIMITROPHE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BEUGNE A SUD VENDEE LITTORAL
-------------------	--

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 1^{ER} mars sollicitant une enquête publique dans le cadre de l'article L161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime pour la désaffectation du chemin rural de la Coudraie à l'Epinasse en vue de son aliénation au profit de Sud Vendée Littoral.

L'enquête publique s'est tenue du 28 mars au 11 avril 2022 et le commissaire enquêteur a remis un rapport dont les conclusions sont favorables au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de la Coudraie à l'Epinasse limitrophe des communes de Sainte-Hermine et de Saint-Jean-de-Beugné.

Comme convenu, il est proposé de céder la partie du chemin en cours de numérotation au cadastre et provisoirement numérotée YW a de 1083 m² à la communauté de communes Sud Vendée Littoral pour un montant de 3 392 €.

VU le Code rural et de la pêche maritime

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu l'avis du Domaine du 5 janvier 2022,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2022 sollicitant une enquête publique pour la désaffectation de ce chemin rural en vue de son aliénation

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 13 avril 2022,

Considérant l'état des frais engagés par la commune de Sainte-Hermine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Déclare la partie de chemin rural de la Coudraie à l'Epinasse désaffectée ;**
- **Décide la cession de cette parcelle YW a de 1083 m² à la Communauté de communes Sud Vendée au prix de 3 392 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2022_20	07.04.2022	Feu d'artifice 13 juillet 2022	MILLE FEUX 11 Chavigny 85400 SAINTE GEMME LA PLAINE	4 166.67 € HT (5 000.00 € TTC)
MAR2022_21	11.04.2022	Véhicule services techniques	GARAGE PAQUEREAU 142 rue Benjamin Rabier Parc Atlantique Nord 85210 SAINTE-HERMINE	12 500.26 € HT (14 942.76 € TTC)
MAR2022_22	15.04.2022	Acceptation sous-traitant réhabilitation bâtiment en espace culturel et associatif	MCBAT ZA Belle Place 19 rue Bunsen 85000 LA ROCHE SUR YON	18 260 € HT (autoliquidation TVA, la TVA est due au titulaire).



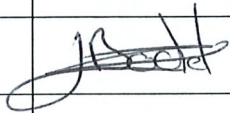
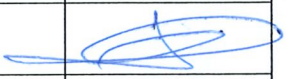
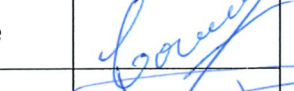
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

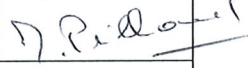
RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 3 MAI 2022

2022-05-01	ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVU TRANSPORT SCOLAIRE
2022-05-02	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022
2022-05-03	AVENANTS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL
2022-05-04	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE
2022-05-05	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LE FINANCEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE
2022-05-06	INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2022-05-07	CREATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION D'UN TERRAIN AMENAGE POUR LA STATION D'EPURATION
2022-05-08	MISE A DISPOSITION DE M. CHRISTOPHE DUFOUR – MNS- EDUCATEUR SPORTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD VENDEE LITTORAL – A LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DU 16 MAI AU 23 SEPTEMBRE 2022
2022-05-09	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RESERVATION ET PAIEMENT EN LIGNE – PISCINE MUNICIPALE
2022-05-10	ASSAINISSEMENT : MAJORATION DES BRANCHEMENTS NON-CONFORMES
2022-05-11	DEFINITION D'UN PROJET D'INTERET GENERAL VISANT L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AVEC LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-VILLE
2022-05-12	DESAFFECTATION DE TROIS CHEMINS RURAUX – RECOURS A UNE ENQUETE PUBLIQUE
2022-05-13	CESSION D'UN CHEMIN DESAFFECTE LIMITOPHE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BEUGNE A SUD VENDEE LITTORAL

Philippe BARRÉ, Maire	
-----------------------	---

Les membres du Conseil Municipal,

AUGEREAU Mathieu	Absent
BAUDRY Sandrine	
BEAUFOUR Francis	
BLANCHARD Bernard	Absent
BODET Loïc	
BORDAGE Claudie	Absente
BORGET Bernard	
BRUNET Virginie	
CHOUC Patricia	
CORNUAULT Martine	
GUINOT Marie-Thérèse	

LUCAS Catherine	
MENARD Catherine	
MOIRE Dominique	
ORVEAU Eric	
PASCREAU Stanislas	
PELLETIER Philippe	
PILLAUD Martine	
POUPET Catherine	
RINGEARD Céline	
TRICHEREAU Henri	
TRUTEAU James	

